



Rapport d'Orientations Budgétaires

2020

Communauté de Communes du Centre Corse
ZA RT 50 – 20250 CORTE
04.95.47.04.04
www.centre-corse.com

Sommaire

Introduction: page 3

Budget Général: pages 4 à 12

- Conjoncture générale : pages 4 à 7
- Eléments structurels Budget Général : pages 8 à 12
- Orientations budgétaires Budget Général : pages 13 à 17

Budget Annexe: pages 18 à 23

- Eléments structurels Budget Annexe : pages 18 à 20
- Orientations budgétaires Budget Annexe : pages 21 à 23

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, il est rappelé que :

- ✓ Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est transmis obligatoirement aux communes ou intercommunalités membres.
- ✓ Le rapport adressé au conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- ✓ Deux mois avant l'examen du budget, il est présenté au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB est désormais acté par une délibération spécifique du débat au conseil communautaire.
- ✓ Le rapport est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication.

Ce Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) permet au conseil communautaire d'être parfaitement informé de la situation financière de notre EPCI et de discuter des orientations budgétaires qui seront traduites financièrement dans le Budget Primitif 2020.

Inscrit dans différents contextes (contexte général lié à la Loi de Finance et contexte particulier lié à l'évolution de la structure budgétaire de notre EPCI), le ROB de cette première année de la nouvelle mandature est aussi marqué par deux contextes particuliers :

- L'un mondial sans précédent lié à toutes les conséquences de la pandémie du COVID -19 ;
- L'autre régional lié à la crise des déchets qui perdure sans réelle perspective d'une résolution à terme.

Le point commun de ces contextes est d'engendrer nombres d'incertitudes qui ne facilitent pas l'exercice déjà ardu des Orientations Budgétaires.

Budget Général

Contexte général Budget Général

A : Contexte général : Loi de Finance 2020

Rappel des principales données financières supports du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020

- Contexte macro-économique Croissance France 1,3 %
- Croissance Zone € 1,2 % Inflation 1,2 %
- Administrations publiques Croissance en volume de la dépense publique 0,7 %
- Déficit public (% du PIB) 2,2 %
- Dette publique (% du PIB) 98,7 %
- Collectivités locales Transferts financiers de l'Etat 115 670 millions € dont concours financiers de l'Etat 49 140 millions € dont DGF 26 802 millions €
- Point d'indice de la fonction publique 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Ces estimations datent d'avant la crise du coronavirus et sont donc obsolètes, comme le montre le tableau ci-dessous basé sur des estimations qui peuvent encore varier à la baisse ou à la hausse.

De plus, ces estimations ne prennent pas en compte l'impact d'une potentielle 2ème vague.

	PLF 2020	Post COVID
Croissance	1,30%	- 11,00%
Déficit Public/PIB	2,20%	9,20%
Deficit Budgétaire/PIB	98,70%	117,00%

A retenir : nul n'étant en capacité de prévoir avec exactitude l'évolution de la situation, il existe une grande part d'incertitude sur les multiples conséquences de la crise du Coronavirus et sur ses impacts cumulés sur les budgets de nos collectivités.

A.1 : Concours financiers de l'Etat et péréquation

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une minime progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€ avec une nouvelle minoration des variables d'ajustement, de l'ordre de 120 millions d'euros.

Parmi les enveloppes stabilisées :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 27 milliards d'euros,
- Les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de DSIL (après une baisse de 7 % en 2019) et 1 milliard d'euros de DETR,

Certaines enveloppes augmentent :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait de 350 millions d'euros (+ 6% par rapport à 2019) pour atteindre les 6 milliards d'euros,

La minoration de 120 millions d'euros des variables d'ajustement est portée pour un tiers par le bloc communal pour financer la « hausse tendancielle des compensations d'exonération de la fiscalité locale » et la « montée en charge des dotations d'investissement ».

Elle porte sur :

- La dotation des départements qui baisserait de 10 millions d'euros,
- La compensation du versement transport qui passerait de 91 millions d'euros à 48 millions d'euros,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait réduite de 45 millions d'euros (dont 10 millions d'euros pour le bloc communal).

A retenir : pour notre EPCI, les incidences de ces dispositions n'entraîneront pas une évolution significative des dotations de l'Etat par rapport au BP 2019.

A.2 La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restants sera elle étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression en 2023).

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation s'organise autour :

- Suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023,
- Adaptation de la TH entre 2020 et 2023,

- Dispositif de compensation,
- Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les modalités actuelles,
- Maintien de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Adaptation des règles de liens entre les taux,
- Adaptation de la taxe GEMAPI.

A noter que la prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020. **Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.**

Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, plusieurs changements d'importance :

- Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de voter les taux de la taxe d'habitation : ceux-ci seront figés à leurs niveaux 2019 (sans incidence pour notre commune dont les taux sont bloqués depuis 2014),
- Les valeurs locatives de la TH seront finalement revalorisées de 0,9 % (avec une incidence financière de perte de recettes pour notre EPCI comme pour toutes les autres collectivités, voir en conclusion page suivante).

A partir de l'année 2021 :

Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un **coefficient correcteur**.

A.3 Quid du potentiel fiscal et financier ?

La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés. Le Gouvernement souhaite-il attendre une réforme de la DGF pour modifier le potentiel fiscal et financier ?

A retenir : le PLF confirme nos doutes exprimés lors du DOB 2019 concernant la traduction du principe de compensation « à l'Euro près » des recettes de la TH par l'Etat.

A cet égard, la revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives pour 2020, obtenue de haute lutte en commissions des finances après une montée au créneau des associations du bloc communal, constitue un signal alarmant.

En effet, depuis la loi de finances pour 2017, cette revalorisation forfaitaire est de droit et automatique : en application de l'article 1518 bis du code général des impôts, elle aurait dû correspondre à l'inflation constatée (de novembre à novembre) **c'est-à-dire de + 1,2 %.**

A.4 : FPIC

Pour rappel, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est un mécanisme de compensation horizontal attribué aux EPCI que ne coûte rien à l'Etat puisqu'il est alimenté par les communes dites « riches » et redistribué aux communes dites « pauvres ».

Il représente 1 milliard d'euros depuis 2016 (à titre de comparaison, la dotation d'intercommunalité représente 1,5 milliard d'euros). Les EPCI déterminent librement le taux de répartition du FPIC en faveur de leurs communes (mécanisme de droit commun ou dérogatoire).

A retenir : la communauté de communes du centre Corse remplit les conditions d'éligibilité et ne prévoit pas de modification du taux de répartition de droit commun.

Ainsi le montant du FPIC qui restera au bénéfice de notre EPCI en 2020 sera quasiment similaire à celui de 2019 (138 000 €).

Contexte structurel Budget Général

Dans ce premier ROB de la nouvelle mandature, il convient de rappeler les caractéristiques structurelles du Budget Général. Nous rappellerons aussi les principaux ratios budgétaires et financiers issus du CA 2019.

1/ Caractéristiques structurelles du BG de notre EPCI :

-Un EPCI pauvre

La réalité des données ci-dessous prouve bien que la 4C et son bourg centre, Corte, ville siège de l'université de Corse, sont classées parmi les collectivités pauvres notamment au regard du revenu par habitant qui assument par ailleurs un effort fiscal nettement supérieur à la moyenne nationale :

4C		Commentaire par rapport aux 1 281 EPCI de France
Bases TH et TFB		88 % des EPCI DE France ont des bases plus élevées que celles de la 4C
Potentiel Fiscal/hab	93,95 €	96 % des EPCI de France ont un potentiel fiscal plus élevé que la 4C
Coeff Intégration Fiscale	0,37	47 % des EPCI ont un degré de mise en commun des produits de fiscalité plus élevé que la 4C

- Un produit de taxe de séjour faible

Concernant la taxe de séjour, la faiblesse des recettes est encore plus criante comparée à d'autres EPCI disposant d'une façade littorale (produit de la taxe de séjour en moyenne 4 à 10 fois plus élevée que la notre).

En conséquence, bien que reversé en totalité par la 4C à l'OT (ce qui n'est pas une obligation légale s'agissant d'une structure associative et non d'un EPIC), le montant de cette taxe de séjour ne suffit pas à équilibrer le Budget de l'OT.

Il faut y ajouter le complément nécessaire à l'équilibre du Budget de l'OT, puisé sur les autres recettes du BG de la 4C ainsi que la prise en compte directement par la 4C de diverses autres dépenses (coût des personnels saisonniers de renfort estival, investissements pour de nouveaux moyens de communication et refonte du site internet...).

A noter que la prise en compte par la CdC de l'évidente spécificité de notre Office n'était toujours pas concrétisée en 2019 puisque la subvention d'aide au fonctionnement attribuée par l'ATC était de 20 000 € au même titre que tous les autres Offices de Corse de la même catégorie (catégorie 2).

En revanche, il se pourrait que l'OT bénéficie de mesures compensatoires suite aux conséquences de la crise du Coronavirus (voir page 15).

-Une contribution majeure de Corte

Le tableau ci-dessous exprime bien le niveau de représentativité en population et en contribution financière de Corte dans la 4C en tant que bourg centre.

	Population	Impôts + TEOM	Assainissement (recettes)
% apport Corte	76%	79 %	80 %

-L'impact d'évènements particuliers

La 4C a dû faire face durant la période 2014-2019 à des situations particulières génératrices soit de baisses de recettes, soit d'augmentations de dépenses :

-la baisse des dotations de l'Etat (voir chapitre évolution des recettes de fonctionnement) marquée par une réduction vertigineuse de la DGF (-77 %) entre 2013 et 2016 soit – 257 000 €.

-Les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe en 2017.

-La crise chronique des déchets depuis 2015.

-La restructuration de la dette de l'Office Intercommunal de Tourisme entre 2015 et 2016 (282 000 €).

A retenir

Tous ces évènements ont eu des conséquences financières importantes pour notre EPCI en impactant significativement nos marges de manœuvre.

Pour autant, nous avons réussi à les assumer sans augmentation des taux d'imposition et en conservant aussi la clé de répartition de droit commun en faveur des communes membres de notre EPCI.

Malgré les évènements évoqués supra, auxquels il faut ajouter le coût de la montée en puissance de la collecte du tri sélectif, les finances de notre EPCI restent structurellement saines avec des ratios corrects.

Par ailleurs, la 4C a diminué considérablement la dette du BG qui ne représente plus que 6 % de ses RRF et 0,5 années d'EB pour rembourser cette dette.

Enfin, durant cette même période, au BG, la 4C aura investi 2,7 M € avec un taux moyen de cofinancement de 79 %.

	Ca 2019	% DRF ou RRF	CA 2015
Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 942 351 €	88 % RRF	80 % RRF
Dépenses de personnels	1 236 152 €	42 % DRF	43% DRF
Charges à caractère général	775 304 €	26,3 % DRF	24 ,5 % DRF
Recettes Réelles de Fonctionnement	3 345 874 €	114 % DRF	3 128 275 €
Epargne Brute	403 523 €	12 % RRF	18 % RRF
Dette	191 051 €	6 % RRF	32 % RRF
Dette/habitant	19 €		-82%
Remboursement dette (en années)	0,5		-1,5
MAC	0,90		+10 %

Taux de rigidité

0,57

+ 4 %

Focus sur la gestion des déchets

A elle seule, l'exercice de cette compétence représente en moyenne depuis 2015 aux alentours de 60 % du budget de fonctionnement du BG.

Structurellement, ici comme partout ailleurs en Corse et en grande majorité sur le continent, le déficit entre les recettes et les dépenses de ce service est compensé par le Budget Général. Pour la 4C, cette compensation d'équilibre se situe en moyenne à hauteur de 350 000 €.

	Ca 2019	CA 2015	Delta
Coût du service	1 751 065	1 510 166 €	+ 16 %
Tonnages OMR enfouies	3 338	3 412	- 74 T
Tonnage déchets triés valorisés	2 234	1 232	+ 1 002 T
Taux de tri valorisation	38 %	22%	+ 81 %
Cotisation SYVADEC (dépense)	714 397 €	596 952 €	+ 19 %
Incitativité SYVADEC (recette)	70 260 €	3 798 €	+ 1 754 %
Cotisation SYVADEC réelle	644 137 €	593 154 €	+9 %
Coût/Tonne déchet collecté traité	297 €	253 €	+ 17 %

On constate que, malgré la forte montée en puissance du tri (+ 1 002 T), le tonnage d'OMR enfouis est bien loin d'avoir diminué d'autant (-74 T).

Les effets cumulés de l'accroissement de la population résidente et de la saisonnalité touristique sur la production globale de déchets expliquent ce phénomène.

Par ailleurs, il faut noter que ces chiffres ne prennent pas en compte la partie des déchets BTP traités par la déchetterie privée implantée sur notre territoire. Cette catégorie de déchets est prise en compte majoritairement en Corse par les déchetteries gérées par le SYAVDEC et valorisée en moyenne entre 40 et 50 %. Mécaniquement, cela influe positivement sur les taux de tri des EPCI où sont situées ces déchetteries.

Orientations Budgétaires

Budget Général

Au regard des nombreuses incertitudes sur les conséquences financières de la pandémie du COVID 19 et de la crise de déchets, il convient plus que jamais d'exercer un contrôle rigoureux des dépenses pour ne pas toucher à la fiscalité, évitant ainsi d'accroître les impacts sociaux-économiques de ces crises sur notre population.

Dans ce contexte, les Orientations Budgétaires 2020 reposent sur les choix politiques suivants :

- Mobilisation raisonnée de nos marges de manœuvre pour faire face aux incidences de la pandémie du COVID 19 (effondrement des recettes de la taxe de séjour, voir de la Redevance Spéciale) et de la crise des déchets (augmentation considérable des coûts) sans augmentation des taux d'imposition, de la TEOM et de la Redevance Spéciale.
- Pas de création d'un impôt supplémentaire pour la GEMAPI.
- Poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'optimisation de la gestion des déchets s'agissant notamment de l'extension de la collecte des bio déchets en porte à porte.
- Pause de l'investissement, pas de recours à l'emprunt.

A. Dépenses de fonctionnement

A.1 Gestion des déchets ménagers : chapitres 11 12, et 65

Le coût de la gestion des déchets sera impacté par trois facteurs :

-Le coût de la crise des déchets. Cette crise est devenue chronique depuis la fermeture du CET de Tallone en juillet 2015.

Les nouveaux épisodes de cette crise des déchets engendreront cette année des coûts supplémentaires dûs à la mise en balle suite au blocage du CET public de Viganellu (3,1 M €), et à l'export sur le continent (2,1 M €, déduction faite de la subvention de la CdC de 2,9 M €) pour le traitement d'une partie des déchets ainsi mis en balle.

Au final, cela représente un surcoût total pour les adhérents du SYVADEC de 5,3 M € qui impacte d'autant les cotisations 2020.

-Le transfert de la déchetterie intercommunale au SYVADEC depuis le 1^{er} janvier 2020 qui aurait été bénéfique financièrement pour notre EPCI si la cotisation due au SYVADEC n'avait pas été significativement impactée (+30 %) par les coûts de la crise décrite précédemment.

-Le coût du tri compensé en partie par le reversement de l'incitativité par le SYVADEC lui-même obéré par l'effondrement du prix de reprise de certains flux valorisables par les éco organismes (exemple : cartons, ferraille) en raison de la crise du CoVID 19, soit une perte de recette de 1M €.pour le SYAVDEC et donc pour le reversement de l'incitativité en faveur des adhérents.

A ce contexte financier qui pèsera lourdement pour les EPCI s'ajoute les incertitudes récurrentes depuis 2015, concernant le niveau de mobilisation des capacités de traitement disponibles administrativement et techniquement en Corse pour le traitement de nos déchets.

Cela même si, en conséquence de la pandémie du COVID 19, le tonnage des OMR enfouies en 2020 devrait subir une baisse estimée de manière prudentielle par le SYVADEC à 4,5 % par rapport à 2019.

Pour ce qui concerne la 4C, on constate sur les 6 premiers mois de l'année 2020, une baisse des OMR de l'ordre 14 % (-187 tonnes) par rapport à 2019.

Cotisation SYVADEC	2019	2020	Delta 2020/2019
Tonnage OMR	3 351	3 077	-274
Coût tonne (cotisation de base + transfert)	207 €		
Coût tonne (cotisation de base + transfert + déchetterie)		344 €	+137 €
Cotisation (dépense)	710 217 €	1 058 581 €	+ 348 364 €
Incitativité (recette)	42 149 €	126 365 €	+ 84 216 €
Total dépense supplémentaire			+ 264 148 €

Orientations Budgétaires 2020 :

Prise en compte de l'augmentation de la cotisation due au SYVADEC et du coût de la collecte du tri qui ne seront pas totalement compensés par les économies engendrées par le transfert de la déchetterie et par l'augmentation du reversement de l'incitativité grâce à nos bonnes performances de tri.

Il sera aussi prudent de prévoir un montant de dépenses imprévues au regard du manque de visibilité sur l'évolution de la situation des CET existants, futurs ou potentiels dans les mois qui viennent.

A.2 L'Office de Tourisme Intercommunal : chapitre 65

Malgré l'effondrement prévu de la taxe de séjour, non compensée à ce jour par une compensation de l'Etat, nous proposerons de ne pas la répercuter sur le Budget de notre office en reconduisant la subvention d'équilibre consommée en 2019. Ce qui reviendra de fait à compenser ce manque de recette par un apport correspondant du Budget Général.

Comme évoqué dans le contexte structurel du BG, il se pourrait que des mesures financières de soutien aux offices de tourisme puissent être prises par la CdC, voir par le comité de massif.

Nous le constaterons si elles se concrétisent et adapterons la subvention d'équilibre en conséquence.

Orientations Budgétaires 2020 : Subvention d'équilibre : 120 000 €
--

B : Recettes de fonctionnement

B.1 : Fiscalité- Redevances

Malgré les conséquences financières de la crise des déchets et de la pandémie du COVID 19, **nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 13^{ème} année consécutive et de ne pas augmenter le taux de la TEOM qui restera stable pour la 6^{ème} année consécutive.**

Concernant la Redevance Spéciale (RS), nous étudions la possibilité d'appliquer un abattement correspondant à la période de confinement ayant entraîné une fermeture des commerces assujettis à cette RS.

La traduction de cette volonté politique de prise en compte des impacts socioéconomiques de la crise du Coronavirus retentira inévitablement sur le niveau d'évolution des recettes et des dépenses du BP 2020 et donc sur nos marges de manœuvre. Nous les évaluerons plus précisément en fin d'exercice budgétaire 2020.

Sans compensation émanant notamment de nos partenaires et/ou en cas de nouvel épisode de la crise des déchets, il est bien certain qu'au cas où notre budget verrait ses marges de manœuvre insupportablement réduites, nous n'aurions d'autre choix en 2021 que d'ajuster la fiscalité en conséquence.

Orientations Budgétaires 2020 :

Sans augmentation des taux et redevances, l'évolution de nos recettes fiscales dépendra de l'évolution des bases d'imposition fixée par les services de l'Etat.

B.2 : Dotations et compensations de l'Etat : chapitre 74

L'application pour notre EPCI du PLF 2020 à ce stade se traduit par une minime progression de ces dotations par rapport à celle de 2019 (+ 6 000 €).

Orientations Budgétaires 2020 :

Tout en enregistrant l'évolution des dotations et compensations signifiées par l'Etat, nous proposons de maintenir la clé de répartition de droit commun du FPIC (voir ci-dessous).

	2020 (estimation)
Montant du FPIC	398 000 €
Redistribution aux communes	260 000 € : 66 %
Reste pour la 4 C	138 000 € : 34 %

B.3 : Recette liée à l'incitativité reversée par le SYVADEC

En prévision, la recette provenant de l'incitativité passera de 42 149 € en 2019 à 126 365 € en 2020 (incluant la régularisation positive issue de résultats de tri en 2019).

C : Investissement

Les investissements relatifs au plan d'optimisation des déchets seront quasiment achevés et les crédits restants correspondants figureront en report à la section d'investissement du BP.

A noter qu'en conséquence du transfert de la déchetterie intercommunale au SYVADEC, ce dernier assurera aussi l'aménagement complet de cette déchetterie qui sera ainsi plus adaptée à l'accueil des nouveaux flux, à l'économie circulaire, tout en facilitant son accès aux usagers qui demeurera gratuit.

A ce stade, nous proposons d'inscrire aussi les opérations suivantes dont les montants estimatifs seront affinés au besoin dans le BP 2020 :

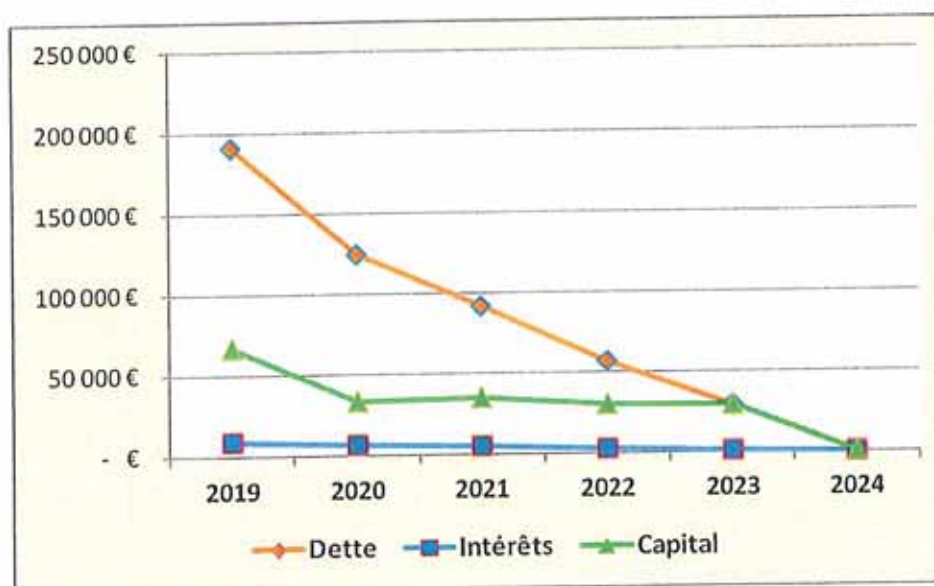
- Programme DFCI 2019 : 40 000.00€
- Travaux citernes DFCI : 19 797.00€
- Travaux de curage et d'épandage des déchets de boues : 39 608€
- Acquisition de bacs OM : 15 000.00€
- Acquisition de bacs « bio déchets » : 2 400.00€
- Travaux ancienne usine d'incinération : 9 900.00€
- Aménagements de PAV : 14 645.00€
- Maîtrise d'œuvre aménagements touristiques Vallée du Verghellu : 35 400.00€
- Equipements pour le sentier du fortin de Pasciola Vivario : 5 000.00€
- Refonte site Internet OT : 16 656.00€
- Equipement visioconférences : 1 500.00€

Orientations Budgétaires 2020 :

L'équilibre de la section d'investissement ne nécessitera pas de recours à l'emprunt.

D : Gestion de la dette

En conséquence de ce qui précède, la dette du BG ne sera pas augmentée et poursuivra sa décroissance vers l'extinction (hors nouvel emprunt) en 2024.



BUDGET ANNEXE

Contexte général Budget Annexe

Encore plus que le Budget Général, le Budget Annexe de l'Assainissement est fortement soumis à un contexte lié à trois facteurs qui s'imposent à notre EPCI :

Des mises aux normes obligatoires

La nécessité de mettre les infrastructures et les réseaux aux normes pour satisfaire aux règlements nationaux et européens. Dans ce cadre l'Etat pousse pour que cette mise aux normes soit la plus rapide possible avec déclenchement de procédures pénales à l'encontre des Présidents d'EPCI en charge de cette compétence pour des infractions au Code de l'Environnement pourtant relatives à des situations remontant bien des années avant le transfert de cette compétence par les communes aux EPCI.

Des taux de cofinancements aléatoires

L'évolution des taux de cofinancements en fonction du cadre dans lequel s'inscrivent les investissements (PEI ou non, financement ou non par l'Agence de l'Eau (exemple des extensions de réseaux qui ne sont plus prises en compte).

De surcroît, l'Agence de l'Eau effectue désormais sa propre évaluation du coût financier des projets subventionnables présentés par les maîtres d'ouvrages. Cette évaluation est toujours bien inférieure à celle du maître d'ouvrage, d'où au final un delta important à combler par l'autofinancement.

Enfin, le montant final de l'autofinancement (et donc des emprunts qui vont souvent avec) dépend aussi de la possibilité ou non de solliciter la Dotation Quinquennale pour arriver au meilleur taux de cofinancement possible.

Des investissements lourds générateurs de coûts de fonctionnement importants

En effet qu'il s'agisse de produits consommables ou de l'entretien des installations, nous devons aussi prendre en compte la problématique d'investissements qui sont tous générateurs de coûts de fonctionnement importants (STEP notamment).

Contexte structurel Budget Annexe

Il faut rappeler ici que le Budget Annexe à la même particularité que le Budget Général à savoir que ses recettes dépendent à 80 % de celles générées par Corte.

Aussi, il faut rappeler notre volonté politique de prise en compte des critères socio économiques de notre territoire dans la détermination du prix payé par l'usager. Cela se traduit concrètement par l'exercice de cette compétence en régie et par un coût au m³ le moins cher de Corse pour les EPCI disposant du même niveau d'infrastructures, soit 1,37 €/m³ TTC (y compris abonnement) pour une consommation moyenne de 120 m³/an.

Structurellement le Budget Annexe est soumis à la loi des petits nombres en recettes et des grands nombres en dépenses d'équipements nécessaires pour la mise aux normes de notre territoire et pour l'accompagnement du développement urbanistique des communes de la 4C.

En découle un cadre budgétaire extrêmement contraint et des marges de manœuvres structurellement faibles qui imposent :

- La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.
- La bonne marche des services communaux en charge de la gestion de l'eau, de la relève des compteurs (quant ils ont été mis en place) pour optimiser les recettes.
- Une collaboration accrue entre les services communaux et notre EPCI pour la délivrance de permis de construire afin optimiser aussi la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**P.F.A.C**).
- L'impérieuse nécessité d'obtenir de nos partenaires le taux maximum possible de cofinancement pour limiter le recours à l'emprunt.
- Le phasage de ces investissements au regard des priorités et de l'équilibre budgétaire de notre section d'investissement.

Malgré ce contexte très tendu, il convient de souligner que la 4C aura mis aux normes toutes ses installations de traitement des eaux usées avec la dernière opération d'importance en cours d'achèvement : la STEU intercommunale de Vivario-Muracciole (1,5 M €).

La 4C aura aussi procédé à la résorption des points noirs de Corte dont celui du Badellu et la ruelle Saint Joseph tout en effectuant les extensions et remise à niveau des réseaux concomitamment aux travaux d'aménagements de voirie effectués par les communes.

Comme pour le Budget Général, la traduction financière de ce contexte est résumée dans le tableau suivant.

	Ca 2019	% DRE ou RRE	CA 2015
Dépenses Réelles d'Exploitation	770 352 €	81 % RRE	95 % RRE
Dépenses de personnels	300 985 €	39 % DRE	37% DRF
Charges à caractère général	300 284 €	39 % DRE	40 % DRF
Recettes Réelles d'Exploitation	945 786 €	123% DRE	758 725 €
Epargne Brute	175 434 €	18,5 % RRE	5 % RRF
Dette	2 072 279 €	219 % RRE	1 886 834 €
Epargne Nette	53 340 €		- 46 905 €
Remboursement dette (en années)	11,6		26,1

Orientations Budgétaires Budget Annexe

Confirmant les orientations antérieures, tous les investissements prévus par le schéma directeur d'assainissement de notre territoire seront réalisés ou en cours d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Dans le même temps, le fonctionnement en régie de l'exercice de cette compétence sera maintenu.

Nous maintenons aussi l'objectif de ne pas augmenter les taxes et redevances d'assainissement qui, ainsi, resteront largement inférieurs (de - 20 à - 50 %) aux prix constatés ailleurs en Corse.

S'agissant du contexte national de la loi NOTRe il conviendra de préparer le moment venu le transfert de la compétence eau des communes vers la 4C différée au 1^{er} janvier 2026 suite à une délibération unanime du conseil communautaire.

A : Section d'Exploitation

Dépenses

Comme à chaque exercice, la maîtrise des dépenses de ce chapitre continuera de s'exercer sans affecter la capacité d'intervention de la 4C dans ce domaine, notamment au niveau de l'exécution des travaux de maintenance et de réparation dans le cadre du marché à bons de commandes.

L'étude d'évaluation du fonctionnement de la STEU intercommunale a été réalisée avec pour objectif d'optimiser les conditions d'exploitation de cette infrastructure.

Il en ressort deux éléments principaux :

- Un complément de formation des agents sera effectué au moyen d'un stage programmé délivré par l'AFPA (coût : 10 530 €).
- Des investissements sont également à prévoir pour un montant prévisionnel de 245 300 € HT pour lesquels une demande de cofinancement a été adressée à la CdC (dotation quinquennale) suite à la délibération du conseil communautaire du 25/09/2018. Financement obtenu à hauteur de 183 975€.

Orientations Budgétaires

La prévision des dépenses d'exploitation ne devrait pas connaître d'évolution majeure par rapport à celle du BP 2019.

Recettes

Comme annoncé en introduction il sera proposé au conseil de ne pas augmenter les tarifs et les redevances de branchement.

Dès lors, les recettes supplémentaires proviendraient de celles issues des branchements et de la PAC pour l'optimisation lesquelles il convient de renforcer les échanges d'informations entre les communes et la 4C (au niveau des permis de construire notamment).

Orientations Budgétaires

Avec précaution, le niveau de recettes prévisionnelles inscrit au BP 2020 devrait être voisin de celui inscrit au BP 2019.

B : Section d'Investissement

Le plan pluri annuel d'investissement (PPI) communiqué dans le ROB 2019 poursuit son déroulé avec les réserves exprimées en introduction (délai d'instruction des demandes de cofinancement).

Aussi, nous proposerons d'inscrire au BP 2020 les nouvelles opérations suivantes :

- Réalisation du plan d'épandage des boues : 14 120€
- Mise en place de l'autosurveillance sur les stations d'épuration de Venaco, Vizzavona et Noceta : 45 500€
- Travaux de réhabilitation station d'épuration intercommunale : 245 300€
- Contrat MO EPR, réhabilitation station d'épuration intercommunale : 17 052€
- Contrat MO EPR ; travaux STEU NOCETA et tamis rotatif : 8 064€
- STEU Interco : travaux électromécaniques : 10 000€
- Marché travaux, réparations et branchements sur réseaux d'assainissement collectif : 100 000€

Concernant le programme de la STEU Vivario-Muracciole, les marchés de travaux sont attribués et les longues procédures juridiques et

administratives relatives à la maîtrise foncière retardées par la crise du Coronavirus sont en cours de finalisation.

Dès la validation par l'Etat de ces procédures administratives, nous pourrons reprendre les travaux de construction de cette infrastructure de traitement des eaux usées et des réseaux afférents. Ils devraient être achevés d'ici la fin 2021.

Orientations Budgétaires

Pas de recours à l'emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement.

C : Gestion de la dette

Sauf nouvel emprunt, difficilement envisageable compte tenu du faible niveau de nos marges de manœuvre, la dette du BG poursuivra sa lente décroissance entre 2020 et 2026.

